



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2017

Approuvé lors du conseil municipal du 06 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017*

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. AFFOUARD, Mme SORNIN, M. RUEGGER, M. BURNAND, Mme CAPLAN,

Excusés : Mme HENRY donne procuration à Mme CAPLAN  
M. GUERRERO MATEOS donne procuration à M. DELAIGUES

Absents : Mmes LECOMTE et MAILLET

Séance ouverte à 18h 35

## Nomination du secrétaire de séance : Madame Violaine CAPLAN

**Lecture du PV du 9 décembre 2016** : approuvée lors du conseil municipal du 28 février 2017 :  
vote 12 POUR

### 1- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>, en raison de la création du même poste à 31/35<sup>ème</sup> (*délibération en date du 9 décembre 2016 – 2016/12/09-N°11*),

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28 Heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

Vote :

Unanimité :.....

Contre : .....

**Pour : 12**

Abs : .....

Madame le Maire précise qu'il s'agit du poste de Séverine THEVENIN, ayant également un autre contrat lui apportant un temps complet.

Chaque conseiller ayant pris connaissance du dossier de préparation du conseil municipal en amont, il n'y a pas de commentaire supplémentaire apporté, le conseil municipal passe au vote.

## **2- Encaissement du chèque de caution en cas de tri sélectif non effectué**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de demander un chèque de caution d'un montant de 40.00 €, correspondant au tri sélectif de la salle des fêtes effectué par les associations et les particuliers.

Le chèque de caution ne sera restituée que si le tri sélectif de la salle des fêtes a été correctement effectué par le preneur après utilisation. Dans le cas contraire, ce chèque de caution sera encaissé intégralement et servira à couvrir l'intervention du personnel communal. Si l'utilisation s'effectue dans le respect de ce règlement, le chèque de caution sera rendu au preneur après les vérifications d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'application de ce tarif

Vote :

Unanimité :..... Contre : ..... **Pour : 12** Abs :.....

Il est précisé par Madame le Maire que la mention de réalisation du tri sélectif des déchets lors de la location de la salle des fêtes est déjà présente dans le contrat de location. Cependant, le tri n'étant pas toujours réalisé, il est proposé de demander une caution de 40.00 € au locataire.

Des discussions sont ouvertes sur le montant du chèque, des conseillers trouvant le montant trop bas pour une prise de conscience de l'importance de réalisation du tri sélectif, d'autre avançant le fait qu'il s'agit surtout d'une caution de principe pour appuyer cette mention obligatoire. Le montant de 40.00 € est donc validé.

## **3- Intercommunalité – décision de rattachement à la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry**

Madame le Maire, réexpose au Conseil Municipal, qu'il est maintenant temps de prendre la décision de se rattacher définitivement à une Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de se rattacher à la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Il s'en suivra des négociations (compétences, acquis du personnel, etc...)

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/12/22-N°09 déposé en préfecture le 01/03/2016.*

Vote :

Unanimité :..... Contre : ..... **Pour : 12** Abs :.....

Les conseillers municipaux ont tous eu la possibilité de participer à la présentation des deux Communauté de Communes auxquelles la commune de Neuvy-sur-Barangeon a la possibilité de se rattacher.

Pour chacune (Vierzon-Sologne Berry & Sauldre et Sologne) des échanges et des compte-rendus ont été réalisés entre les conseillers n'ayant pu assister aux présentations.

Nombreuses discussions sont ouvertes, sur les avantages et inconvénients des deux différents rattachements.

Sur les 5 communes de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, Vouzeron et Saint Laurent ont voté le rattachement à Vierzon-Sologne Berry, Vignoux-sur-Barangeon et Nançay sont eux en cours de réflexion.

Tous les conseillers présents au conseil municipal sont unanimes sur l'importance de rester unis, c'est-à-dire, que les 5 communes puissent se rattacher à la même communauté de communes afin de garder un poids décisionnaire et économique.

A la suite des divers échanges, un tour de table est réalisé pour que chaque conseiller présent donne son avis :

Michel BURNAND : Pas logique de se rattacher à la communauté de communes de la Sauldre et Sologne : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Denis AFFOUARD : Pour un rattachement à Vierzon Sologne Berry, mais évoque des inquiétudes quant au système fiscal proposé par VIERZON SOLOGNE BERRY : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

François DELAIGUES : Le bassin de vie de Neuvy-sur-Barangeon se concentre sur Vierzon (Ecoles, Magasins,...), malgré l'image quelque peu négative que renvoie la ville de Vierzon par la délinquance et l'insécurité. : vote VIERZON SOLOGNE BERRY + procuration Tomas GUERRERO : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Bernard BAYARD : Le bassin de vie de Neuvy-sur-Barangeon se rattache à Vierzon, par ces écoles, son hôpital, ses magasins... Géographiquement Vierzon (ville principale de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry) est également plus proche qu'Aubigny (ville principale de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne) : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Christian RUEGGER : La communauté de communes de la Sauldre et Sologne, aucun lien avec Neuvy-sur-Barangeon... : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Jacqueline SORNIN : Avis partagé pour les bassins de vie de Vierzon et Aubigny. Beaucoup de compétences communales des communes membres de la communauté de communes de Vierzon Sologne Berry sont devenues communales, cette communauté de communes bénéficie donc de nombreux moyens et compétences. Cependant, il sera important de négocier nos intérêts et prendre des garanties : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Ghislaine JENNEAU : La commune de Neuvy-sur-Barangeon n'a rien à faire au sein de la Communauté de Communes de la Sauldre et Sologne. L'intérêt de rattachement à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry est intéressant, si les Villages de la Forêt s'unissent pour se rattacher et restent ainsi groupés pour avoir plus de crédibilité et force de décision, si la communauté de communes reste unie : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Catherine JAUBERT : Le bassin de vie est sur la communauté de communes de Vierzon, mais être vigilant à négocier nos intérêts et volontés : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Violaine CAPLAN : Malgré la vie professionnelle et personnelle antérieures à Aubigny-sur-Nère, appréciant un bassin de vie dynamique socialement et économiquement, tend à se rattacher sur la communauté de communes de Vierzon Sologne Berry car la majorité des Neuvycéens sont proches du bassin de vie de Vierzon, ses écoles et son hôpital sont des références importantes de proximité. De plus les conditions et compétences proposées par la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry sont plus avantageuses : vote VIERZON SOLOGNE BERRY + procuration de Ludivine HENRY : vote VIERZON SOLOGNE BERRY

Marie-Pierre CASSARD : Le bassin de vie de Neuvy-sur-Barangeon est la communauté de communes de Vierzon Sologne Berry, de par ses écoles, ses magasins, son hôpital, etc. De plus, méconnaissance totale du bassin de vie de la Sauldre et Sologne. Neuvy-sur-Barangeon peut apporter à la communauté de communes de Vierzon Sologne Berry une plus-value environnementale, naturelles, etc.

Il est précisé que la commune de Neuvy-sur-Barangeon n'a pas d'échéance butoir de rattachement à la communauté de communes (hormis fin de mandat 2020) mais il est important de prendre une décision le plus tôt possible afin de faire réaliser la gestion de certaines compétences par une communauté de communes étant en mesure de les accomplir, la communauté de communes des Villages de la Forêt n'ayant pas la possibilité de le faire elle-même. Nous notons que des modifications sont apportées au texte (cf déroulé du CM)

Passage au vote pour le rattachement à la communauté de communes de VIERZON SOLOGNE BERRY

#### **4- Transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi).

Toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune de Neuvy-sur-Barangeon a approuvé son PLU le 25 juin 2013 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence «document d'urbanisme» qui est une des compétences principales de la commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **refuse** le transfert de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Vote :

Unanimité :.....

Contre : .....

**Pour : 12**

Abs :.....

Madame le Maire précise qu'un important travail a été réalisé en matière de PLU et que le personnel communal est à même de gérer au mieux cette compétence. Chaque conseiller ayant pris connaissance du dossier de préparation du conseil municipal en amont, il n'y a pas de commentaire supplémentaire apporté, le conseil municipal passe au vote.

### **Questions diverses**

*La séance est levée à 20 h 43*